

# REGLEMENT INTERIEUR AS EQUITATION

## I. ORGANISATION

Toutes les activités des Ecuries AS EQUITATION ainsi que toutes les installations dont elles disposent sont placées sous l'autorité de la gérante et monitrice Aline Sternfels et, en son absence de ses collaborateurs. En cas d'absence de gérant, il est strictement interdit de se mettre soi, autrui ou un quelconque équidé en danger ou en situation de provoquer un accident.

## II. ADMISSION

Lorsqu'une personne demande à s'inscrire pour participer aux activités proposées par AS EQUITATION, elle peut être admise par la gérante de manière provisoire, son admission devient définitive après examen de sa candidature et de son comportement vis-à-vis du personnel, des autres adhérents et des équidés en général. Tout comportement pouvant porter préjudice à la structure, son personnel, sa cavalerie ou l'un de ses membres pourra entraîner l'exclusion sans préavis ni indemnité.

## III. DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente entre eux et vis-à-vis du personnel, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est admise.

## IV. SECURITE

Les chiens ne sont pas admis dans la structure.

Les véhicules motorisés ou non (autos, vélos, scooters, vélomoteurs, etc.) devront être stationnés de manière sécurisée sur le parking mis à votre disposition, et ne devront pas comporter d'objets de valeur laissés sur place. AS Equitation décline toute responsabilité en cas de vol ou de casse des véhicules ou à l'intérieur des véhicules.

Aucun jeu de ballon, balles, rollers, skate, ni aucun comportement risquant d'effrayer les chevaux (courir, crier, jeter des cailloux, secouer des objets, etc.) n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement et aux abords des aires d'évolution des chevaux (écuries, allées, carrières, pâtures, chemins, parkings, chalet)

Il est **strictement interdit de fumer et de vapoter** dans l'enceinte globale de l'établissement, une tolérance est consentie sur le parking, les mégots devant être ramassés et jetés, **correctement éteints**, dans les containers à ordures et non dans l'enceinte de l'établissement ou sur la voie publique.

## V. SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservance au présent Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- La mise à pied prononcée par la gérante pour une durée ne pouvant excéder un mois. Le membre qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement, ni utiliser les terrains d'évolution et carrière attenants.
- L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par la gérante pour une durée ne pouvant excéder une année. Le membre qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations, et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées.
- L'exclusion définitive, prononcée par la gérante pour faute grave.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive, ni à aucune indemnité que ce soit.

## VI. TENUE

Les membres de AS EQUITATION doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Equitation Française.

Aucun cavalier ne sera admis dans les carrières en chaussettes (mini chaps ou bottes, obligatoires), de même aucun cavalier ne sera admis dans les carrières en cordelette ou à cru si d'autres cavaliers s'y trouvent à l'exception d'un cours organisé à cet effet.

## LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE SANS EXCEPTION SUR LA STRUCTURE ET A SES ABORDS

Pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant AS EQUITATION pourront être invités à porter le blouson aux couleurs des écuries.

### VII. ASSURANCES

Dès la cotisation de l'année en cours acquittée, les membres sont automatiquement assurés par l'assurance de l'établissement durant le temps d'activité équestre, il leur appartient de prendre une assurance complémentaire s'ils en estiment la nécessité.

Aucun membre ne peut prendre part aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté sa cotisation pour l'année en cours.

La responsabilité de l'établissement est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

### VIII. LECONS

Les tarifs «adhérent» des leçons sont fixés comme suit et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des augmentations de charges (TVA, fourrages, aliments, ...):

Cartes de 10 leçons : 170euros (validité 3 mois)

Carte de 30 leçons : 510€

Leçon (hors carte) : 21 euros

Cours d'essai : 25 euros

Cours particulier : 40 euros

Carte de cours 10 cours particuliers : 350€

\* **Les adhérents s'engagent à effectuer 75% des leçons** assurées par la monitrice, à savoir un minimum de 30 leçons dans l'année scolaire sur un maximum proposé de 43. **En deçà de ce chiffre, AS Equitation se réserve le droit de facturer les cours manquants afin d'assurer la pérennité des soins aux chevaux** et l'entretien de la structure.

\* **Aucun remboursement** ne sera possible en cas de cours non effectué.

\* Les propriétaires de chevaux en pension boxe/paddock ou en pension pré (hors troupeau) **bénéficient exceptionnellement** du tarif propriétaire pour leurs enfants (carte de 10 leçons : 120€)

\* **Les leçons non décommandées 48h à l'avance seront facturées et dues.**

\* Le **CONTENU DES COURS** est à l'exclusive discrétion du moniteur, il peut varier entre pratique à cheval (dressage, CSO, jeux, horse-ball, balade, voltige, etc.); travail à pied (éthologie, longe, longues rênes etc.); cours théoriques, soins, ou toilettage (Liste non exhaustive).

### IX. PROPRIETAIRES DE CHEVAUX ET DEMI-PENSIONNAIRES

Les chevaux pris en pension doivent être **à jour de leurs vaccins** et leur document d'accompagnement doit être fourni à l'établissement pendant toute la durée de leur présence sur la structure. Le contrat de pension devra également être signé pendant le premier mois de présence du cheval sur la structure.

Le propriétaire s'engage à remplir le planning de présence, partagé entre tous les propriétaires et la gérante, avant chacune de ses venues sur la structure afin d'assurer la traçabilité sanitaire (covid) et afin de permettre à chacun d'anticiper l'usage des différentes pistes (carrières, rond de longe, etc).

Le travail du cheval en pension (à l'exception de la pension travail) est assuré exclusivement par le propriétaire et/ou le demi-pensionnaire. **Le travail du cheval et/ou les soins effectués par le personnel de AS EQUITATION seront systématiquement facturés au tarif en vigueur.**

Le prix de la pension est payable au 5 de chaque mois et est susceptible d'être modifié en fonction des augmentations de charges (TVA, prix du foin, aliments, ...)

Tout mois entamé est dû.

La ferrure, la tonte et les soins vétérinaires restent à la charge du propriétaire et/ou du demi-pensionnaire.

**Le matériel de l'établissement tout comme sa pharmacie ne sont en aucun cas à disposition des propriétaires/demi-pensionnaires** sauf cas d'extrême urgence.

La **SELLERIE** mise à disposition doit être tenue **en ordre**.

Pour des questions de sécurité il est **strictement INTERDIT DE SAUTER** sans la présence et/ou l'autorisation du moniteur en charge à l'exception des propriétaires justifiant d'un galop 7 et sortant en compétition amateur ou pro de **CSO** ou de **CCE**. De même, **les propriétaires ou adhérents NE SONT PAS AUTORISÉS A DISPENSER DE «COURS»** (quel que soit leur diplôme, qu'ils soient moniteur, instructeur etc.) à une tierce personne sur leur propre cheval ou autre dans l'enceinte de la structure, il n'y aura aucune tolérance à ce sujet.

**Les cours sont prioritaires sur l'utilisation des espaces de travail**, toute personne voulant monter hors cours devra faire en sorte de venir en dehors des horaires de cours définis (indiqués sur le planning partagé). De même tout matériel déplacé et utilisé sur les carrières devra être remis à sa place et rangé immédiatement après sauf indication contraire.

Les mises au **PADDOCKS** sont exclusivement effectuées par le personnel de AS Equitation en fonction de la météo, de l'état des terrains et du planning des activités, **les ESPACES VERTS ne sont en aucun cas dédiés aux chevaux** mais il est toléré de les y faire brouter uniquement s'ils sont tenus en longe et étroitement surveillés par leur propriétaire et/ou cavalier. **EN AUCUN CAS** un équidé ne pourra être laissé en liberté qu'il soit sous la surveillance ou non de son propriétaire et quel que soit son degré de «gentillesse». Les crottins devront être ramassés après chaque sortie sur les dits espaces verts, sur les chemins d'accès et les abords.

En période de chasse, une grande vigilance vous sera demandée pour éviter tout accident. Tenue fluo ou extrêmement visible si vous partez en extérieur, s'annoncer au moindre doute et éviter toute situation pouvant provoquer un accident.

**TRANSPORT** : La réglementation concernant les transports étant de plus en plus restrictive, la plupart des propriétaires devront transporter eux même leur cheval, si l'établissement se charge du transport, les propriétaires **déchargent AS équitation de toute responsabilité** en cas d'accident ou de blessure de leur équidé. De même, ces derniers s'engagent à indemniser tout dommage causé par leur cheval durant un transport effectué dans le camion des écuries AS EQUITATION.

## **X. COURTOISIE ET SAVOIR VIVRE**

**Le bureau est un espace de travail réservé AU(X) MONITEUR(S)** - en aucun cas une nurserie ni un dépôt d'objets en tous genres - merci de n'y entrer que si vous y êtes invités et de n'y déposer aucun objet ni être humain ou animal sans autorisation, encore moins si une personne essaie d'y travailler.

Les écuries et locaux à disposition ne sont en aucun cas dédiés à «l'entreposage» de matériels divers et variés n'étant pas strictement nécessaire au travail et à l'entretien quotidien des chevaux, tout objet n'appartenant pas à l'établissement et étant entreposé sans autorisation sera déstocké sans préavis. Il en sera de même pour **tout objet abandonné** dans les parties communes

Il est demandé à toute personne manipulant les chevaux de leur **curer les pieds JUSTE AVANT** de les sortir des boxes, de **ramasser les crottins** qui pourraient malencontreusement échouer sur les surfaces de pansage, douches, chemin d'accès, parking et carrière et de **BALAYER IMMEDIATEMENT** (avant de quitter la zone de pansage, douche, etc) après leur passage afin que les installations restent propres pour les autres usagers.

## **XI. COMMUNICATION ET UTILISATION DES DONNEES - RGPD du 25 mai 2018**

Les données collectées avec votre consentement écrit, clair et explicite (ou celui des parents pour les mineurs) lors de l'inscription ne le sont qu'à des fins de gestion (services et produits) et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers.

AS Equitation est susceptible d'utiliser des photos ou films des membres sur site et/ou durant des concours internes ou externes à des fins de promotions pour toutes actions de communication (publicité, site internet, réseaux sociaux, etc.), ceci avec votre consentement écrit, clair et explicite ou celui des parents pour les mineurs. Ce consentement pourra être révoqué à tout moment sur simple demande et vous pourrez demander à supprimer les éléments vous concernant (hormis contrats et obligations légales).

## **XII. APPLICATION**

En adhérant à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.